Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610131-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 octobre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPP, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, Joana BUCHER, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Resul SAHIN, Catherine LASAK, Coralie BRUBACH, Marie-Ange HEMBERGER.

Absents excusés avec procuration :

Brahim ATMIMOU Procuration à Coralie BRUBACH
Florian CLOQUEMIN Procuration à Marina BRINI HECKER
Rémy PERCQ Procuration à Catherine LASAK
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Stéphanie BACHELET Procuration à Joana BUCHER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2026/10/13- 1 Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé de nommer Sandra HIPP pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée

DESIGNE en qualité de secrétaire de séance Sandra HIPP

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		**Adoptée**	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le /10/2026
Holtzheim, le 20 octobre 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Sandra HIPP

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 02 /11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610132-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 octobre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPP, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, Joana BUCHER, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Resul SAHIN, Catherine LASAK, Coralie BRUBACH, Marie-Ange HEMBERGER.

Absents excusés avec procuration :

Brahim ATMIMOU Procuration à Coralie BRUBACH
Florian CLOQUEMIN Procuration à Marina BRINI HECKER
Rémy PERCQ Procuration à Catherine LASAK
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Stéphanie BACHELET Procuration à Joana BUCHER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2026/10/13- 2 Approbation du PV du 15 septembre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2026, transmis aux membres du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2026, avec les modifications demandées par les élus.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		**Adoptée**	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le /10/2026
Holtzheim, le 20 octobre 2026

MAIRIE DE HOLTZHEIM Bas-Rhin

Le secrétaire de séance Sandra HIPP

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 07/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610133-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 octobre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPP, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, Joana BUCHER, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Resul SAHIN, Catherine LASAK, Coralie BRUBACH, Marie-Ange HEMBERGER.

Absents excusés avec procuration :

Brahim ATMIMOU Procuration à Coralie BRUBACH
Florian CLOQUEMIN Procuration à Marina BRINI HECKER
Rémy PERCQ Procuration à Catherine LASAK
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Stéphanie BACHELET Procuration à Joana BUCHER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2026/10/13- 3 Renouvellement des membres de l'Association Foncière de Holtzheim- désignation de trois membres titulaires et de deux membres suppléants

L'association Foncière de remembrement de Holtzheim a été instituée par arrêté préfectoral en date du 3 octobre 1991. Elle regroupe les propriétaires concernés par l'aménagement foncier ordonné le 3 octobre 1991 par le Préfet du Bas-Rhin sur le territoire de la commune de Holtzheim.

L'Association Foncière de Holtzheim a été installée le 27 janvier 1992 suite au remembrement.

Les associations foncières permettent :

- de réaliser des travaux et des ouvrages nécessaires à la mise en valeur de leurs terres et d'assurer la gestion de ces terrains par la location à des agriculteurs, ou à des groupements d'éleveurs tels que les groupements pastoraux.

- pour les propriétaires de décider des utilisations de leurs terrains et d'en organiser la mise en valeur.

- de constituer des unités viables, adaptées aux conditions économiques actuelles, en particulier aux productions extensives.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610133-DE

Structures de service créées par les propriétaires et pour leurs besoins (réalisation des travaux et des ouvrages de mise en valeur), ces associations sont des intermédiaires entre les propriétaires et les exploitants, les collectivités locales et les Pouvoirs Publics, pour participer au développement global de l'espace rural.

Le bureau de l'Association Foncière comprend :

- Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui, de la commune de HOLTZHEIM ;
- 6 propriétaires titulaires et 4 propriétaires suppléants, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de l'association, désignés par moitié par la Chambre d'agriculture de la Région Alsace, et par moitié par le conseil municipal de Holtzheim ;
- Un délégué du Directeur Départemental des Territoires.

L'Association Foncière est renouvelée tous les six ans, le dernier renouvellement date du 26 octobre 2020. Il convient de désigner 3 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Marc TROESTLER ne prend pas part au vote.

DESIGNE en tant que membres titulaires :

- Pascal EHRET
- Gérard TROESTLER
- Charles FRITSCH

En tant que membres suppléants :

- Daniel HEITZ
- Raymond OBERLE

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		**Adoptée**	X	Non adoptée

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le /10/2026
Holtzheim, le 20 octobre 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

MAIRIE DE HOLTZHEIM Bas-Rhin

Le secrétaire de séance Sandra HIPP

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610134-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 octobre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPP, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, Joana BUCHER, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Resul SAHIN, Catherine LASAK, Coralie BRUBACH, Marie-Ange HEMBERGER.

Absents excusés avec procuration :

Brahim ATMIMOU Procuration à Coralie BRUBACH
Florian CLOQUEMIN Procuration à Marina BRINI HECKER
Rémy PERCQ Procuration à Catherine LASAK
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Stéphanie BACHELET Procuration à Joana BUCHER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2026/10/13- 4 Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Holtzheim

Par délibération du 6 février 2026, suite à l'avis favorable du Conseil municipal d'Holtzheim donné par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le principe du recours aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme pour procéder au classement d'office dans le domaine Public métropolitain des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Holtzheim.

L'enquête publique relative au projet de classement des voies privées s'est ainsi déroulée du 27 avril au 13 mai 2026 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 7 juin 2026.

Aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement et transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations dans le domaine Public. Elle est prise par délibération du Conseil sauf *«si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département».*

Au regard d'une opposition exprimée dans le cadre de l'enquête publique, le Conseil municipal d'Holtzheim invite le Conseil de l'Eurométropole à transmettre le dossier au représentant de l'Etat dans

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610134-DE

le département, en vue de l'établissement par ses soins d'un arrêté comportant classement et transfert des parcelles constituant les voies dans le domaine Public métropolitain.

Le classement et transfert de la propriété des parcelles correspondantes à l'Eurométropole ainsi prononcé par voie d'arrêté préfectoral seront notifiés à chaque titulaire de droit concerné.

La poursuite de la procédure implique dès lors que le Conseil municipal prenne acte de l'opposition formulée et des conclusions du commissaire enquêteur et approuve la transmission du dossier au représentant de l'Etat pour compétence.

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 7 juin 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ***APPROUVE*** *la transmission du dossier relatif au projet de classement d'office des rues privées situées à Holtzheim dans le domaine Public de l'Eurométropole de Strasbourg pour compétence au représentant de l'Etat dans le département en vue de l'établissement d'un arrêté préfectoral de classement et de transfert de propriété selon les alignements et les états parcellaires joints en annexes aux dossiers d'enquête*

- ***APPROUVE*** *les plans d'alignement des voies tels que soumis à l'enquête publique et annexés à la présente délibération*

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité		Pour	26	Contre		Abstention	1	**Adoptée**		Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le /10/2026
Holtzheim, le 20 octobre 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

MAIRIE DE HOLTZHEIM
Bas-Rhin

Le secrétaire de séance Sandra HIPP

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610135-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 octobre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPP, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, Joana BUCHER, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Resul SAHIN, Catherine LASAK, Coralie BRUBACH, Marie-Ange HEMBERGER.

Absents excusés avec procuration :

Brahim ATMIMOU Procuration à Coralie BRUBACH
Florian CLOQUEMIN Procuration à Marina BRINI HECKER
Rémy PERCQ Procuration à Catherine LASAK
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Stéphanie BACHELET Procuration à Joana BUCHER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2026/10/13- 5 Rifseep : avenant N°1 à la délibération n°2025/11/17-06 du 17 novembre 2025 relative à la mise à jour du Rifseep – intégration des cadres d'emplois de technicien et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.631-1 et suivants et L.712-1, L.714-4 et suivants,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique ;
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- le décret n° 2026-427 du 30 mai 2026 relatif au congé supplémentaire de naissance des agents publics civils et militaires

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610135-DE

- l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;
- l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- la délibération n° 2025/11/17-06 du 17 novembre 2025 portant Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

VU l'avis du Comité social territorial en date du 22 septembre 2026

Considérant que depuis la mise à jour du RIFSEEP ayant conduit à l'adoption de la délibération n°2025/11/17-06 du 17 novembre 2025, il est devenu nécessaire d'y intégrer deux nouveaux cadres d'emplois, à savoir :

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Qu'en effet, ces deux fonctions seront prochainement occupées par des agents relevant de ces deux cadres d'emplois suite à un avancement de grade et d'une mutation.

Considérant, par ailleurs, la création du congé supplémentaire de naissance, il est proposé d'y intégrer les dispositions nécessaires pour rappeler l'impact de ce congé sur le RIFSEEP.

1) Sur l'intégration des deux nouveaux cadres d'emplois

Monsieur le Maire propose de fixer les montants plafonds comme suit,

Groupe de fonctions	Fonction	Filière	Cadre d'emplois concernés	IFSE : montant plafond annuel retenu par les élus	CIA : montant plafond annuel retenu par les élus	Total des montants plafonds retenus par les élus (IFSE + CIA)	Montant du plafond règlementaire (IFSE + CIA) fixé par arrêté ministériel
B1	Responsable de la médiathèque	Culturelle	conservation de patrimoine et des bibliothèques	6 840 €	1 710 €	8 550 €	19 000 €
B1	Responsable du service technique	Technique	Technicien territorial	7 328 €	1 831 €	9 159 €	23 340 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610135-DE

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Pour rappel (délibération du 17/11/2025) :

Il a été décidé un arbitrage entre l'IFSE et le CIA comme suit :

- 80 % affectés sur l'IFSE,
- 20 % affectés sur le CIA.

Il a été décidé une périodicité des versements comme suit :

Pour l'IFSE : Mensuelle, sur la base du montant annuel individuel attribué.
Pour le CIA : Mensuelle + le cas échéant, versement d'un bonus après l'entretien professionnel pour les agents particulièrement méritants obtenant plus de 75 points sur un total de 100.

- Les critères d'évaluation pour le versement de l'IFSE et le CIA restent inchangés
- La modulation de l'IFSE et du CIA en fonction de l'indisponibilité physique des agents et autres congés restent inchangée.

2) **Sur la prise en compte du congé supplémentaire de naissance**

Pour rappel, le congé supplémentaire de naissance a été créé par le décret n° 2026-427 du 30 mai 2026 relatif au congé supplémentaire de naissance des agents publics civils et militaires et est entré en vigueur le 1 juillet 2026.

Ce décret prévoit le maintien du traitement indiciaire à hauteur de 70 % le 1er mois et 60 % le second mois.

Or, à l'instar des autres congés liés à la famille (congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, congé pour adoption), le congé supplémentaire de naissance va impacter le versement du RIFSEEP.

La règle est la suivante (voir article L.714-6 du CGFP) :

> *« Les régimes indemnitaires mentionnés à l'article L. 714-5 sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre Ier du titre III du livre VI, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.*

Par conséquent, durant un congé supplémentaire de naissance :
- L'IFSE (part fixe) suivra automatiquement le sort du traitement ;
- Le CIA (part variable, dépendant uniquement de la manière de servir de l'agent), sera fixé à l'issue de l'entretien professionnel

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610135-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter l'avenant n° 1 et, par conséquent :

D'instaurer l'IFSE et le CIA pour les deux cadres d'emplois de technicien et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans les conditions indiquées ci-dessus ;

De prendre note que toutes les autres dispositions issues de la délibération du n° 2025/11/17-06 du 17 novembre 2025 demeurent inchangées et restent pleinement applicables ;

De prendre acte de la création du congé supplémentaire de naissance et de ses conséquences sur le versement des deux parts du RIFSEEP ;

D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant qui sera perçu par les agents relevant des deux fonctions et des cadres d'emplois nouvellement créés ;

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		**Adoptée**	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le /10/2026
Holtzheim, le 20 octobre 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Sandra HIPP

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610136-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 octobre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPP, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, Joana BUCHER, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Resul SAHIN, Catherine LASAK, Coralie BRUBACH, Marie-Ange HEMBERGER.

Absents excusés avec procuration :

Brahim ATMIMOU Procuration à Coralie BRUBACH
Florian CLOQUEMIN Procuration à Marina BRINI HECKER
Rémy PERCQ Procuration à Catherine LASAK
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Stéphanie BACHELET Procuration à Joana BUCHER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2026/10/13- 6 Attribution d'une subvention exceptionnelle en soutien à la participation aux Championnats du monde de Cheerleading

Une jeune fille de Holtzheim pratique le cheerleading depuis 7 ans au sein du club Le Géant. Elle a récemment été sélectionnée pour représenter la France lors des Championnats du monde de Cheerleading, qui se dérouleront en Grèce en novembre 2026.

Cette participation représente une belle reconnaissance de son engagement et de son investissement dans cette discipline. Toutefois, les frais liés à ce déplacement, comprenant notamment le transport, l'inscription à la compétition ainsi que la tenue, s'élèvent à environ 1 400 €, ce qui constitue un budget important pour sa famille.

Afin de l'accompagner dans cette expérience sportive et de contribuer à alléger la charge financière supportée par sa famille, l'intéressée sollicite le soutien financier de la commune.

Au regard de son investissement sportif et de cette opportunité de représenter la France lors d'une compétition internationale, il est proposé de lui attribuer une **subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €**, à titre de soutien à son investissement et à sa participation aux Championnats du monde de Cheerleading.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610136-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 200€ en faveur d'une jeune fille à titre de soutien à son investissement et à sa participation aux Championnats du monde de Cheerleading.

Cette subvention sera imputée au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget 2026

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		**Adoptée**	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le /10/2026
Holtzheim, le 20 octobre 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Sandra HIPP

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610137-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 octobre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPP, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, Joana BUCHER, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Resul SAHIN, Catherine LASAK, Coralie BRUBACH, Marie-Ange HEMBERGER.

Absents excusés avec procuration :

Brahim ATMIMOU Procuration à Coralie BRUBACH
Florian CLOQUEMIN Procuration à Marina BRINI HECKER
Rémy PERCQ Procuration à Catherine LASAK
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Stéphanie BACHELET Procuration à Joana BUCHER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2026/10/13- 7 Soutien aux séjours scolaires avec nuitées, revalorisation de la participation financière de la Commune.

Depuis la délibération du **30 janvier 2015**, la commune de Holtzheim apporte une aide financière de **5 € par jour, par enfant et par année** aux enfants domiciliés à Holtzheim et scolarisés dans un autre établissement que celui de la commune, à **l'occasion des sorties et séjours scolaires avec nuitées.**

Par ailleurs, la **Collectivité européenne d'Alsace**, lors de sa séance plénière du **29 juin 2026**, a fait évoluer son dispositif de soutien aux séjours scolaires en fixant son aide à **8 € par élève et par nuitée**, dans la limite de quatre nuitées par classe et sous réserve du respect des conditions définies par la Collectivité.

Ce nouveau dispositif s'adresse aux collégiens et également aux élèves des écoles maternelles et primaires publiques et privées d'Alsace ainsi qu'aux établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des élèves d'âge scolaire équivalent.

Afin d'assurer une cohérence entre les dispositifs de soutien et de maintenir un traitement équitable des enfants domiciliés à Holtzheim, il est proposé de faire évoluer la participation communale.

Ainsi, la commune de Holtzheim propose de porter son aide de **5 € à 8 € par jour, et par élève** pour chaque année scolaire, en faveur des élèves domiciliés à Holtzheim et scolarisés dans un autre établissement que celui de la commune, lors des sorties et séjours scolaires avec nuitées.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610137-DE

Cette évolution permettrait ainsi d'aligner le montant de l'aide communale sur celui désormais fixé par la Collectivité européenne d'Alsace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 8 € par élève et par jour, dans la limite de quatre nuitées par classe, le montant de la subvention communale accordée au titre des sorties et séjours scolaires comportant des nuitées.

Cette aide est destinée aux élèves domiciliés à Holtzheim et scolarisés dans un établissement scolaire situé hors de la commune, sous réserve du respect des conditions et modalités définies par la Collectivité.

Ce nouveau dispositif s'adresse aux collégiens et également aux élèves des écoles maternelles et primaire publiques et privées d'Alsace ainsi qu'aux établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des élèves d'âges scolaire équivalent.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		**Adoptée**	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le
/10/2026
Holtzheim, le 20 octobre 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

MAIRIE DE HOLTZHEIM

Le secrétaire de séance Sandra HIPP

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610138-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 octobre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPP, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, Joana BUCHER, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Resul SAHIN, Catherine LASAK, Coralie BRUBACH, Marie-Ange HEMBERGER.

Absents excusés avec procuration :

Brahim ATMIMOU Procuration à Coralie BRUBACH
Florian CLOQUEMIN Procuration à Marina BRINI HECKER
Rémy PERCQ Procuration à Catherine LASAK
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Stéphanie BACHELET Procuration à Joana BUCHER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2026/10/13- 8 Mandat spécial au Maire pour ses déplacements à Paris dans le cadre du Congrès des Maires – Prise en charge des frais de mission. Décision de principe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que lorsque des élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial ;
Le mandat spécial, qui exclut toutes les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt de la commune. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibération du conseil municipal.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 07/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610138-DE

- les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement, en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal ;

Considérant que l'Association des Maires de France organise chaque année, à Paris, le Congrès des Maires ;

Considérant que la présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment au regard des projets d'investissement de la Commune ;

L'Association des Maires du Bas-Rhin participe aux frais engagés par le Maire à l'occasion de sa participation au Congrès des Maires de France, selon les modalités suivantes :

- **Frais de transport** : remboursement forfaitaire de 100 € maximum pour un aller-retour, sur présentation d'un justificatif ;
- **Frais d'hébergement** : prise en charge d'une indemnité correspondant à une nuitée d'hôtel, dans la limite de deux nuitées, plafonnée à 100 € par nuitée, sur présentation d'un justificatif.

L'Amicale des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg participe également à la prise en charge de certains frais engagés à l'occasion de ce déplacement, notamment les frais de transport et de métro.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial à Monsieur le Maire pour participer au Congrès des Maires de France pendant la durée de la présente mandature, afin de permettre la prise en charge des dépenses engagées dans le cadre de ce déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne un mandat spécial à Monsieur le Maire pour participer au Congrès des maires de France pendant toute la durée de la présente mandature.

APPROUVE la prise en charge :

- des frais d'inscription au Congrès des maires ;
- des frais de restauration ;
- du solde des frais d'hébergement et de transport restant à la charge de la commune, après déduction des participations versées par l'Association des Maires du Bas-Rhin et par l'Amicale des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

AUTORISE la prise en charge des frais de mission engagés par Monsieur le Maire, sur la base des frais réels, sur présentation des pièces justificatives relatives aux dépenses de séjour et de transport, compte tenu des frais susceptibles d'être exposés dans le cadre de son déplacement à Paris.

Le montant pris en charge par la commune fera l'objet d'une communication en réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610138-DE

Toute participation d'un adjoint ou d'un conseiller municipal au Congrès des Maires de France devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil municipal.

La présente délibération s'appliquera à l'ensemble des participations au Congrès des Maires de France pendant la durée de la mandature, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération venant la modifier ou la remplacer.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		**Adoptée**	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le /10/2026
Holtzheim, le 20 octobre 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Sandra HIPP

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610139-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 octobre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPP, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, Joana BUCHER, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Resul SAHIN, Catherine LASAK, Coralie BRUBACH, Marie-Ange HEMBERGER.

Absents excusés avec procuration :

Brahim ATMIMOU Procuration à Coralie BRUBACH
Florian CLOQUEMIN Procuration à Marina BRINI HECKER
Rémy PERCQ Procuration à Catherine LASAK
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Stéphanie BACHELET Procuration à Joana BUCHER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2026/10/13- 9 Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée en Alsace Holtzheim

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C) ;

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestres, équestres et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610139-DE

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ; elles assurent la cohérence territoriale. À ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit audit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM202610139-DE

- EMET un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- ACCEPTE le principe de la participation de la Commune de Holtzheim pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- PREND acte que la délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- PREND acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan :

- La commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner ;
 - à leur conserver un caractère ouvert et public ;
 - à accepter leur balisage ;
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription.
- La commune a bien noté qu'elle peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé.

Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		**Adoptée**	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le /10/2026
Holtzheim, le 20 octobre 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

MAIRIE DE HOLTZHEIM Bas-Rhin

Le secrétaire de séance Sandra HIPP

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM2026101310-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG- CAMPAGNE

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 octobre 2026
Sous la Présidence de
Monsieur le Maire Vincent SCHALCK

Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 22
Procurations : 5

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Marc TROESTLER, Chantal LEONARD, Marina BRINI HECKER, Mathieu GRAFF, Catherine FRANCK, Michael DOBLE, Sylvie STEIMER, Valérie HUSS, Magalie SERRE, Sandra HIPP, Damien WAGNER, Nicolas BERNHARD, Joana BUCHER, Marine JUNDT, Mathieu RAEDEL, Resul SAHIN, Catherine LASAK, Coralie BRUBACH, Marie-Ange HEMBERGER.

Absents excusés avec procuration :

Brahim ATMIMOU Procuration à Coralie BRUBACH
Florian CLOQUEMIN Procuration à Marina BRINI HECKER
Rémy PERCQ Procuration à Catherine LASAK
Christian SUDERMANN Procuration à Bruno MICHEL
Stéphanie BACHELET Procuration à Joana BUCHER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2026/10/13- 10 Mise à disposition à titre gratuit de la Salle de la Bruche en faveur de l'association ASH Foot

Début septembre 2026, l'association ASH Foot indique souhaiter organiser une fête de Noël rassemblant l'ensemble des membres à la salle de la Bruche le 19 décembre prochain.

L'association sollicite donc la commune pour pouvoir bénéficier de la salle de la Bruche à cette date à titre exceptionnel et sous forme de subvention logistique sans que cela ne soit décompté de leurs attributions de salles annuelles.

La salle est disponible à la date demandée.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 07/11/2026
ID : 067-216702126-20261013-DELCM2026101310-DE

Coralie BRUBACH ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder à titre gratuit la mise à disposition de la salle de la Bruche pour l'association ASH Foot, pour la date du 19 décembre 2026
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition est accordée dans le respect du règlement d'utilisation des salles communales et sous réserve du bon entretien des lieux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		**Adoptée**	X	Non adoptée	

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le /10/2026
Holtzheim, le 20 octobre 2026
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Sandra HIPP